

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à vingt heures,  
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :  
en exercice : 49  
présents : 36  
procurations : 6  
votants : 42

Date de convocation :  
23 janvier 2024

**PRESENTS :** A. RIESEN, G. ZORITCHAK, M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, P-J. CRASTES, A. CUZIN, V. LECAQUE, P. CHASSOT, E. ROSAY, M. SALLIN, M. MERMIN, C. VINCENT, D. ROULLET, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, S. LOYAU, M. de SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOT, D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, A. AYEB, C. DURAND, M-N. BOURQUIN, J. LAVOREL, L. JACQUET, F. de VIRY, M. SECRET, F. BENOIT, F. GUILLET

**REPRESENTES :** C. CACOUAULT par V. LECAQUE, M. GRATS par M. SALLIN, L. VESIN par C. VINCENT, J. CHEVALIER par V. LECAUCHOIS, G. NICOUD par D. BESSON, L. CHEVALIER par M. SECRET

**SUPPLEE :** L. DUPAIN par D. ROULLET

**ABSENTS :** S. BEN OTHMANE, J-L. PECORINI, S. KARADEMIR, D. JUTEAU, S. DUBEAU, H. ANSELME, C. MERLOT

Secrétaire de séance : Madame Joëlle LAVOREL

**Délibération n° c\_20240129\_fin\_05**

**7.2. FISCALITE**

**ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS PROVISOIRES 2024**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur de Smedt, 4ème Vice-Président,*

A la suite du passage en fiscalité professionnelle unique au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté de Communes du Genevois (CCG) perçoit tous les produits de la fiscalité professionnelle et ses compensations que percevaient les Communes : les ressources de la contribution économique territoriale composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la taxe sur les surfaces commerciales, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, la taxe additionnelle sur le foncier non bâti, la compensation de la suppression progressive de la part salaire dans les bases de taxe professionnelle (TP) et la compensation de la réduction de la fraction des recettes dans les bases de TP.

Chaque Commune perçoit en contrepartie, de la part de la CCG, une attribution de compensation de la perte de ces ressources fiscales. Cette attribution de compensation était égale en 2014 aux produits 2013 cités ci-dessus afin que les Communes ne subissent aucune perte budgétaire.

Les attributions de compensation sont votées en deux temps :

- En début d'année : l'organe délibérant approuve le montant provisoire car il est susceptible d'être modifié en cours d'année en cas de révision du montant des attributions ou en cas de nouveau transfert de compétence. Les attributions peuvent être ainsi versées mensuellement aux Communes par anticipation sur le montant définitif ;
- En fin d'année : le montant définitif des attributions est adopté en fonction des éventuelles modifications.

Les évolutions des coûts des compétences transférées, le projet de territoire et la fiscalité économique, notamment en matière de CVAE et CFE, entraînent une évolution des attributions de compensation versées. Pour 2024, compte tenu de la suppression de la CVAE pour les collectivités, il est proposé de figer l'enveloppe antérieure dans les éléments de calculs des attributions de compensation.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 ;*

*Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 ;*

*Vu la délibération n° 91/2013 du Conseil communautaire du 02 décembre 2013 portant instauration de la fiscalité professionnelle unique ;*

*Vu la délibération n° 20140224\_cc\_fin13 du Conseil communautaire du 24 février 2014 portant approbation de la condition de révision de l'attribution de compensation en vue d'inciter au développement économique des Communes ;*

*Vu la délibération n° 20151130\_cc\_fin112 du Conseil communautaire du 30 novembre 2015 portant approbation des critères de révision libre en matière de développement économique ;*

## DELIBERE

**Article 1** : approuve les montants provisoires des attributions de compensations comme suit pour l'année 2024 :

Communes	Attributions de compensation définitives 2023	Attributions de compensation provisoires 2024
Archamps	375 153,70 €	393 330,67 €
Beaumont	33 715,34 €	37 152,57 €
Bossey	43 432,21 €	45 620,16 €
Chênex	- 4 558,39 €	-2 794,57 €
Chevrier	25 876,29 €	28 415,33 €
Collonges-sous-Salève	106 720,29 €	110 094,14 €
Dingy-en-Vuache	18 168,59 €	21 268,01 €
Feigères	62 104,36 €	92 400,96 €

Jonzier-Epagny	-27 034,28 €	-25 925,09 €
Neydens	499 423,70 €	509 392,88 €
Présilly	38 370,23 €	40 760,91 €
Saint-Julien-en-Genevois	963 192,49 €	1 004 387,40 €
Savigny	-29 865,07 €	-30 438,88 €
Valleiry	111 270,46 €	128 918,81 €
Vers	-19 427,51 €	-18 284,16 €
Viry	76 446,31 €	97 932,85 €
Vulbens	332 458,84 €	346 543,14 €
<i>Total communes</i>	<i>2 606 446,56 €</i>	<i>2 778 775,10 €</i>

**Article 2 :** rappelle que les crédits sont proposés au budget principal – exercice 2024 – chapitres 014 et 73.

**Article 3 :** autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération  
Télétransmise le 02/02/2024  
Publiée électroniquement le 02/02/2024

La secrétaire de séance,  
Joëlle LAVOREL



Le Président,  
Pierre-Jean CRASTES



Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 02/02/2024



ID : 074-247400690-20240129-C20240129FIN05-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.